



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2025

Nombre de membres :

En exercice :	19
Présents :	15
Absents excusés :	3
Absent :	1
Procurations:	3

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt sept juin, à vingt heures, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 20 juin, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOËDEC, Maire.

Présents :

Paul BOËDEC, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH, Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Yvonne AUTRET, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Myriam LE BERRE, Gwenole LE SOLLIEC, Benoit PIRIOU, Michel RANNOU, Éric REYX, Nagareta ROY, Hervé TRELLU.

Absents excusés :

Aurélie BODENNEC, Isabelle BONNEFOY, Alexandre DUBRAY

Absent :

Florian CROISSANT

Pouvoirs :

Aurélie BODENNEC donne procuration à Myriam LE BERRE
Isabelle BONNEFOY donne procuration à Dominique COLLOCH
Alexandre DUBRAY donne procuration à Stéphane RIOU

Secrétaire de séance :

Morgane COLLEOC.

Le procès-verbal du 10 avril 2025 est approuvé.

DÉLIBÉRATION N°2025-17 : QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - ACCORD LOCAL DE REPRÉSENTATION EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DE 2026

Rapporteur : Monsieur Paul BOËDEC, Maire de Landrévarzec.

L'Accord Local de Représentation (ALR) vise à assurer une représentation équitable des communes membres au sein des instances délibérantes de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO).

Cet accord s'inscrit dans le cadre des dispositions légales relatives à la gouvernance des intercommunalités, notamment la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et les articles L5211-6-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Et il est à renouveler dans le cadre des élections municipales et communautaires du printemps 2026.

En 2019, un ALR avait été adopté, permettant de fixer la composition du conseil communautaire à 56 sièges contre 54 en l'absence d'un ALR.

S'il existe une quinzaine d'ALR possible pour QBO, l'ALR comportant 58 sièges est le seul permettant de maintenir les sièges à l'ALR de 2020-2026 pour l'ensemble des communes, étant entendu que depuis cet ALR, la commune d'Ergué-Gabéric a obtenu de droit commun un siège de plus et par voie de conséquence, la commune de Quimper également.

Commune	Population	Nombre de siège (droit commun)	ALR 58 sièges	Ecart droit commun
Quimper	64 530	27	29	2
Ergué-Gabéric	8 576	7	7	0
Briec	5 815	4	4	0
Pluguffan	4 229	3	3	0
Plomelin	4 216	3	3	0
Plogonnec	3 223	2	2	0
Ploneis	2 405	1	2	1
Edern	2 199	1	2	1
Landrevarzec	1 874	1	1	0
Guengat	1 836	1	1	0
Quemeneven	1 116	1	1	0
Landudal	910	1	1	0
Langolen	839	1	1	0
Locronan	806	1	1	0
Total	102 574	54	58	4

Il est proposé que les communes, suite à l'avis positif du bureau communautaire, délibèrent avant le 31 août 2025 pour mettre en œuvre l'ALR à 58 sièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cet accord local de représentation à 58 sièges

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°2025-18 : QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - PRISE DE COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE RELATIVE AU FINANCEMENT, À LA CONSTRUCTION ET/OU LA GESTION D'ABATTOIRS

Rapporteur : Monsieur Paul BOËDEC, Maire de Landrévarzec.

Pour participer financièrement au projet d'abattoir public multi-espèces du Faou il y a lieu, en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, de modifier les statuts de Quimper Bretagne Occidentale et plus précisément son article 3 "compétences de la communauté d'agglomération", en y ajoutant la compétence supplémentaire suivante : "Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, intégrant la prise de compétence supplémentaire suivante : "Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)", pour une application effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale ;
- d'inviter le représentant de l'État dans le département du Finistère, sous réserve que les conditions de majorité soient atteintes, à prendre un arrêté portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, en y annexant la dernière version actualisée des statuts.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°2025-19 : QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Stéphane RIOU, Adjoint à la vie culturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de convention de partenariat entre QBO et la Commune pour le développement de la lecture publique, en lien avec l'ouverture de la future médiathèque du Pays glazik et de Quéménéven prévue pour la fin de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et la Commune pour le développement de la lecture publique.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°2025-20 : QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC

Rapporteuse : Dominique COLLOCH, Adjointe en charge des finances

Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation de la déclaration et de la collecte de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires de son territoire la mise à disposition gracieuse d'un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes DECLALOC CERFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°2025-21 : INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Rapporteuse : Dominique COLLOCH, Adjointe en charge des finances

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité pour les communes situées hors des zones tendues d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette mesure vise à inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper, afin de lutter contre la vacance prolongée.

Instaurée par Quimper Bretagne Occidentale en 2017, il apparaît opportun de la placer au niveau communal désormais.

Un mécanisme de compensation sera mis en place au cours de l'exercice 2025 pour neutraliser les effets et ne pas mettre financièrement en difficulté la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1er janvier de l'année prochaine, conformément aux dispositions légales.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 16	Abstention : 1	Contre : 1

DÉLIBÉRATION N°2025-022 : SDEF – MANDAT À AKEA ÉNERGIES

Rapporteur : Monsieur Paul BOËDEC, Maire de Landrévarzec.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie (SDEF) dans le cadre de la réalisation des bilans énergie a sous-traité une prestation d'analyse à l'entreprise Akéa énergies.

La Commune s'était d'ailleurs déjà exprimée favorablement à ce que le SDEF puisse accéder à ces données.

Pour que cette prestation puisse être réalisée, il convient d'autoriser Akéa énergies à accéder aux factures reçues dans choruspro et ce dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD). L'ensemble de ces prescriptions étant détaillées dans le projet de convention proposé et annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce projet de convention et d'autoriser le Maire à signer celle-ci ainsi que tous documents liés.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°2025-23 : CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS - LOTISSEMENT MAEN GLAS EN NORZH

Rapporteur : Sébastien CORBEL, Adjoint à l'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de lotissement de Maen glas en norzh porté par l'OPAC de Quimper Cornouaille.

A ce titre il est demandé le transfert dans le domaine communal des voies et espaces communs du lotissement et de tous les équipements communs associés ce qui serait effectif dès l'achèvement des travaux de finition et après constatation de leur conformité sur le terrain et conformément au plan et par rapport au programme des travaux d'équipement.

Cette cession se faisant à titre gratuit pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter cette demande dans le transfert
- d'autoriser le Maire à signer le projet de convention de rétrocession en annexe et de tous documents liés
- d'autoriser, après la rétrocession, Monsieur le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies du lotissement de Maen glas en norzh ;

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°2025-24 : CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS - LOTISSEMENT MAEN GLAS AR SU

Rapporteur : Sébastien CORBEL, Adjoint à l'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de lotissement de Maen glas ar su porté par Madame Dominique MIGNON.

A ce titre il est demandé le transfert dans le domaine communal des voies et espaces communs du lotissement et de tous les équipements communs associés ce qui serait effectif dès l'achèvement des travaux de finition et après constatation de leur conformité sur le terrain et conformément au plan et par rapport au programme des travaux d'équipement.

Cette cession se faisant à titre gratuit pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter cette demande dans le transfert
- d'autoriser le Maire à signer le projet de convention de rétrocession en annexe et de tous documents liés
- d'autoriser, après la rétrocession, Monsieur le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies du lotissement de Maen glas ar su ;

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°2025-25 : RÈGLEMENT DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Stéphane RIOU, Adjoint à la vie culturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des locations récentes de la salle de la fontaine à des particuliers ont généré un certain nombre de plaintes de riverains principalement pour des raisons de tapage dû à des tirs de feux d'artifice. Afin d'assurer la tranquillité publique et responsabiliser les occupants, il est proposé de mettre à jour le règlement d'utilisation des salles en y ajoutant au chapitre "règles de l'utilisation des salles" le point suivant :

- les feux d'artifice sont strictement interdits à l'occasion d'une location privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette mise à jour du règlement d'utilisation des salles

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°2025-26 : FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE – CONVENTION AVEC L'ÉCOLE SAINT RENÉ

Rapporteur : Stéphane RIOU, Adjoint à la vie scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2025, le service de restauration municipal assure la confection et le portage des repas en liaison chaude et froide à destination des enfants de l'école Saint René pour les repas de midi en période scolaire offrant ainsi un mode de restauration commun et de manière identique pour tous les élèves scolarisés sur la commune.

Pour formaliser les conditions de cette prestation de fourniture, livraison comprise, et service ainsi que les responsabilités engagées par la Commune d'une part et l'OGEC Saint René d'autre part Il convient d'adopter une convention.

Après avoir pris connaissance du projet de convention en annexe, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce projet de convention et autorise le Maire à le signer ainsi que tous documents liés

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°2025-27 : VŒU DE SOUTIEN AU CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES

Rapporteuse : Morgane COLLEOC, Adjointe aux affaires sociales

Considérant :

- le rôle majeur du CIDFF du Finistère dans l'accès au droit, l'accompagnement des victimes de violences, l'insertion professionnelle des femmes et la sensibilisation à l'égalité ;
- la dégradation de la situation financière du CIDFF liée à l'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État, mettant en péril les trois antennes du Finistère (Brest, Quimper, Morlaix) ;
- le risque concret de fermeture de services vitaux à destination des publics les plus fragiles ;

Le Conseil municipal exprime son plein soutien aux missions d'intérêt général portées par le CIDFF du Finistère ;

1. Rejoint l'appel lancé par la Ville de Quimper pour demander à l'État une compensation financière pérenne de la prime SEGUR afin de garantir la continuité des activités du CIDFF ;

2. Invite l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à maintenir leur soutien local à cette structure indispensable ;

3. Appelle l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à adopter à leur tour ce vœu, afin de renforcer collectivement la mobilisation en faveur du CIDFF.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 17	Abstention : 1	Contre : 0

Paul BOËDEC a signé	Morgane COLLEOC a signé	Dominique COLLOCH a signé	Stéphane RIOU a signé
Sébastien CORBEL a signé	Yvonne AUTRET a signé	Aurélie BODENNEC <i>a donné procuration</i>	Isabelle BONNEFOY <i>a donné procuration</i>
Florian CROISSANT	Alexandre DUBRAY <i>a donné procuration</i>	Gwendal HERVE a signé	Louis KERNALEGUEN a signé
Myriam LE BERRE a signé	Gwenolé LE SOLLIEC a signé	Benoît PIRIOU a signé	Michel RANNOU a signé
Éric REYX a signé	Nagareta ROY a signé	Hervé TRELLU a signé	

Questions diverses :

1. Dépenses d'investissements réalisées depuis le dernier conseil :
 - Fauteuil ergonomique pour l'accueil
 - Fresque du périscolaire
 - Armoire frigorifique restaurant scolaire
 - Signalisation de voirie
 - Balayeuse
 - Radar pédagogique
 - AMO sur réseau de voirie
 - Voirie
 - Balconnières pour la place
2. Paul BOËDEC : Souci avec l'association ABI 29 qui est en cessation d'activité. Il ne faut plus apporter de vêtements dans les containers.
3. Louis KERNALEGUEN : Containers de tri qui ne sont pas vidés assez souvent. Peut-on en ajouter ?
4. Louis KERNALEGUEN : Nouveaux lotissements goudronnés : risques d'accident par manque de signalisation. Installation de STOP à prévoir par les lotisseurs.
5. Stéphane RIOU : Remerciements aux associations qui se mobilisent toute l'année et qui sont présentes pour les fêtes communales.
6. Stéphane RIOU : Remerciements à Laura CLECH qui prendra un poste d'enseignante à la rentrée, pour son travail et sa bienveillance à l'égard des enfants.
7. Note : la délibération 2025-22 relative au mandat accordé est une conséquence de la délibération 2024-41 approuvant la contention de conseil e énergie partagée conclue avec le SDEF.

Fin du Conseil à 21h10